

SEANCE ORDINAIRE DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le quinze octobre deux mille vingt, se sont réunis à l'espace Emile Cros, sous la présidence de **Monsieur Julien FICHOT, Maire**.

Etaient présents : M. FICHOT, MME GUTIERREZ, M. PEYNOCHE, MMES MOLÈRES, V. DARRIEUMERLOU, M. LABADIE, MMES BOINAY, DREYFUS, M. PÉTRACQ, MME HARGOUS, MM. SALMON, MILAN, MMES MIRABEL, SABATIER, MM. SABATHÉ, DARDY, MMES M. DARRIEUMERLOU, LISSAYOU, MM. SOORS, BRESSON, MME LANTERNE.

Absents : MM. POURTAU, MATON, JAUREGUIBERRY, BAUCHIRE, MMES DUCORAL, AZPEITIA, ROURA, M. VIGNES donnent respectivement procuration à MME MOLÈRES M. FICHOT, MM. SALMON, MILAN, MME SABATIER MM. SOORS, BRESSON, MME LANTERNE.

Mme LISSAYOU a été élue secrétaire.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à faire une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY.

MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/54

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal qui a été adopté le 26 juin 2020.

La modification concerne l'Article 15 : Commissions consultatives des usagers.

Vu que cette assemblée est représentée des membres de l'assemblée délibérante et des représentants de la société civile ou d'associations locales, elle doit être intitulée « comité »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la nouvelle rédaction de l'article 15 :

Article 15 – Comité consultatif des usagers

Le Conseil Municipal souhaite créer un comité consultatif des usagers, présidée par un membre du Conseil Municipal, qui comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants de la société civile ou d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante. En fonction de l'ordre du jour, le comité peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Ce comité a pour objet, dans le cadre de la démocratie participative, de recueillir l'avis des usagers sur le fonctionnement des services publics municipaux. Il sera consulté sur toute évolution de tarifs.

La majorité des membres du comité peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Les rapports remis par le comité consultatif des usagers ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

COMITE CONSULTATIF DES USAGERS

Délibération n°2020/55

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales (C.G.C.T. Article L 2143-2).

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Lors du vote du règlement intérieur du Conseil Municipal (article 15) il a été prévu qu'un Comité Consultatif des Usagers intégrant des représentants de la société civile ou d'associations locales donne son avis sur le fonctionnement des services publics municipaux.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Ce comité comprendrait le président et 12 membres dont 6 représentants du Conseil Municipal. Dans le cadre de la représentation de l'opposition dans les commissions, le groupe de Madame Isabelle Azpeitia pourrait désigner 2 élus et 2 personnes non élus. Des suppléants seraient désignés fin de prévoir 1 vacance des membres titulaires dans le même respect des droits de l'opposition.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent procéder au vote à bulletin secret.

Cette décision doit être prise à l'unanimité. S'ils ne souhaitent pas procéder à bulletin secret, le vote sera effectué à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MET** en place un Comité Consultatif des Usagers composé selon la proposition ci-dessus.
- **DÉSIGNE** les membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES élus	MEMBRES SUPPLÉANTS élus
HARGOUS Françoise	DUCORAL Hélène
DARDY Nicolas	SALMON Jean Joseph
SABATIER Nathalie	BAUCHIRE Serge
LABADIE Hervé	LISSAYOU Marion
AZPEITIA Isabelle	VIGNES Matthieu
LANTERNE Pénélope	ROURA Florence

MEMBRES TITULAIRES non élus	MEMBRES SUPPLÉANTS non élus
JOSET-METAY Claire	PUJADAS Marie-Claire
MOREU Philippe	DESTAMPES Bastien
MESNARD Marie-Françoise	MIREMONT Bernadette
PUYO Philippe	CASTEIGT Pierre
BARRIERE Olivier	CASTAGNOS Patricia
DARGENT Denis	VANSIMAEYS Audrey

- **PRÉCISE** que le maire est chargé d'en désigner le président par arrêté

CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Délibération n°2020/56

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la volonté municipale de développer la participation citoyenne,

Vu le projet de charte de la démocratie participative élaboré par la commission « Démocratie participative – Citoyenneté – Familles »

Considérant que la volonté municipale est de développer la participation citoyenne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** la charte du Conseil Citoyen Participatif et de la Commission Citoyenne des avant-projets ci-après :

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : CHARTRE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE

Parce que le vivre ensemble c'est d'abord le faire ensemble !

Préambule

La charte de la démocratie participative locale proclame que toute personne majeure peut participer à l'élaboration d'un projet concernant sa commune.

Elle liste les valeurs et principes du dispositif participatif mais ne se substitue pas aux dispositions législatives et réglementaires. L'adhésion à la charte vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient.

Principes

Les principes sur lesquels repose la charte affirment :

- Que la participation citoyenne à Saint-Martin de Seignanx est assumée avec détermination par les élus, techniciens et habitants comme méthode de collaboration reconnue. Elle s'engage à dépasser le cadre de l'intérêt particulier pour s'inscrire dans une recherche de l'intérêt général.
- La création d'un espace favorable aux échanges et à la réflexion afin que chacun puisse s'exprimer dans le respect et la bienveillance. La volonté de permettre au citoyen de mieux comprendre les projets, de mobiliser l'intelligence collective pour construire des projets mieux partager, intégrer la culture de l'écoute et du débat.

Afin de favoriser la démocratie participative la ville de Saint-Martin de Seignanx met en place deux instances :

- le conseil citoyen participatif
- la commission citoyenne des avant-projets immobiliers

Article I Le conseil citoyen participatif

Un nouveau conseil citoyen participatif sera constitué pour chaque projet d'investissement supérieur à 300.000 €.

Il est composé de 4 élus (*3 de la majorité, 1 de la minorité*), 4 citoyens (*2 femmes et 2 hommes*) résidants sur la commune et 4 personnes-ressources.

Article II La commission citoyenne d'avant-projets immobiliers

La commission citoyenne d'avant-projets immobiliers étudie tous les nouveaux projets immobiliers collectifs sur la commune et sera en place pour 2 ans. Ces études seront réalisées avant l'acceptation du permis de construire par le Maire.

Elle est composée de 4 élus (*3 de la majorité, 1 de la minorité*), 4 citoyens (*2 femmes et 2 hommes*) résidants sur la commune et 4 personnes-ressources.

Article III Les citoyens tirés au sort et leur engagement

Les citoyens seront tirés au sort à partir de la liste électorale et recevront une formation adaptée aux projets. L'adhésion à la charte vaut mise en œuvre des valeurs et principes qu'elle contient.

MON ENGAGEMENT CITOYEN

En tant que futur membre du conseil citoyen participatif ou de la commission citoyenne des avant-projets immobiliers :

- 1. Je m'implique avec assiduité aux différentes étapes du processus de concertation.**
- 2. Je m'engage dans un esprit d'écoute, de bienveillance et de respect des autres acteurs.**
- 3. Je participe activement à l'émergence des différents points de vue.**
- 4. Je prends en compte l'intérêt collectif.**
- 5. Je respecte la divergence de points de vue.**
- 6. Je peux à tout moment quitter l'instance.**
- 7. Je bénéficie d'une formation en lien avec le projet.**
- 8. Je présente les travaux lors du conseil municipal.**
- 9. Je m'engage à éviter tout conflit d'intérêt.**
- 10. Je suis un citoyen acteur de ma commune.**

Article IV Adoption, suivi et modification de la charte

La charte du citoyen fait l'objet pour son adoption d'une délibération du conseil municipal. Elle s'inscrit dans une démarche progressive, ouverte et s'engage dans un processus continu et durable.

L'action du « Conseil Citoyen Participatif » et de la « Commission Citoyenne des avant-projets » demandera une évaluation régulière.

Toute modification ultérieure sera soumise aux mêmes conditions que son adoption.

Fait à Saint-Martin de Seignanx

Le

En deux exemplaires

Signature :

Madame Sandrine DREYFUS précise que certaines modifications demandées par la SMAC ont été effectuées et que les formations seront assurées par les techniciens de la mairie, en fonction des projets.

Le terme « minorité » n'a pas été modifié par le terme « opposition », ce terme renvoyant au collectif, qui n'implique pas une opposition systématique.

Monsieur Mike BRESSON regrette que la présentation faite laisse entendre qu'il n'y aurait pas eu de concertation lors du précédent mandat. Des réunions publiques ont été organisées et la population a été associée, quels qu'étaient les montants des projets. Il indique que l'intérêt général ce n'est pas la somme des intérêts particuliers. Pourtant lors des concertations sur les projets, on constate que chacun pense à lui avant de se soucier des autres. Il pense que les travaux de la commission vont nécessiter un peu de pédagogie au niveau de la formation des membres, il faudra insister sur cet aspect là.

Monsieur Mike BRESSON revient sur les termes « minorité » et majorité ». Il regrette que ce terme ne soit pas modifié. Lors du précédent mandat, lorsque l'opposition avait à exprimer une opposition, elle le faisait par sa voix sans se référer au terme de minorité.

Concernant le seuil de 300 000 €, seuil en dessous duquel le conseil citoyen participatif n'interviendra pas. Il demande si cela signifie que cet outil dispense des autres dispositifs de concertation, notamment les réunions publiques. Il peut très bien y avoir des projets de 20, 30 ou 40 000 € qui d'un point de vue impact sociologique peuvent avoir un impact majeur. Dans ce cas, ils pourraient donner lieu à débat.

La deuxième observation concerne les projets immobiliers collectifs sur lesquels interviendra la commission citoyenne d'avant-projets immobiliers. D'un point de vue juridique il s'interroge sur le fait de communiquer des éléments du permis de construire, sachant que celui-ci n'est communicable qu'une fois l'arrêté d'accord signé par le Maire. De plus, il se questionne sur le positionnement des membres non élus de la commission, donc simple citoyens. Qu'en est-il de la confidentialité des informations communiquées, du rôle de ces citoyens par rapport aux élus de la commission et plus généralement du conseil municipal ?

Il comprend le principe de donner la parole aux citoyens ainsi que la méthode mais il faut vérifier qu'au point de vue juridique cela reste possible, car ce n'est pas un citoyen lambda.

Monsieur le Maire indique, pour la première observation, que l'intérêt général n'est effectivement pas la somme des intérêts particuliers. La concertation et la participation sur un échelon communal comme Saint-Martin de Seignanx ne se limitent pas à ces deux instances. Il s'agit ici de créer des nouveaux organes qui auront leurs particularités, leur fonctionnement et qui viendront en complément de ce qui existe. Il y a bien entendu des procédures règlementaires de concertation spécifiques qui seront évidemment respectées, les deux instances créées n'ayant pas vocation à les remplacer. Il ne s'agit pas non plus de pallier une réunion publique, une balade citoyenne, ou les échanges d'avant conseil municipal avec les citoyens sur les délibérations qui seront présentées. Le but est clair à savoir que chaque citoyen se sente acteur de sa ville, son village.

Le deuxième point concerne l'usage du terme « minorité » au lieu d'« opposition ». Il est d'abord évident que ceci n'a aucun lien avec la capacité de tout un chacun de s'exprimer, cela a toujours été le cas et continuera. Néanmoins, il estime a contrario que le terme minorité est moins dévalorisant et réducteur que celui d'opposition. Il en veut pour preuve le vote de l'ensemble des délibérations à l'unanimité lors du dernier conseil municipal. Il s'agit de prendre en compte comme il se doit les minorités et de les valoriser. Lors de son discours de nomination de Maire, il a insisté sur le fait que chacun des 29 élus du conseil municipal, a son rôle, sa participation, son engagement, tout le monde a sa place au sein de cette assemblée.

Pour ce qui est de la limite des 300 000 €, l'objectif est de donner un repère à la population dans le cadre de cette charte de participation citoyenne. Il s'agit simplement de communiquer en disant

« oui sur Saint-Martin de Seignanx on a un repère financier qui est qu'à partir de 300 000 €, on veut obligatoirement une instance de concertation participative. »

Madame Pénélope LANTERNE évoque une phrase importante dans cette charte qui indique que celle-ci est adoptée par délibération du conseil municipal, or il peut y avoir des évolutions durant les 6 années du mandat.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que concernant le permis de construire il n'y a pas de vide juridique, tout simplement parce que les promoteurs ne seront pas reçus après le dépôt de permis mais avant.

Monsieur Gilles PEYNOCHE précise que depuis 4 mois et demi, de nombreuses rencontres avec les promoteurs ont eu lieu. Ils sont tous venus pour se présenter ou exposer un projet envisagé sur la commune. Aucun n'a pensé que cette méthode était mauvaise comprenant bien que cette charte d'urbanisme va permettre de mettre autour de la table tous les intervenants afin de travailler ensemble sur des axes permettant aux gens de mieux vivre ensemble, même si elle n'a pas de valeur juridique. Il faut concevoir cette commission citoyenne comme la préparation d'un projet pour mieux l'intégrer sur un terrain, dans un environnement, un quartier. Il n'y a pas de fragilité juridique à ce niveau là. Vu la pression foncière au niveau des promoteurs, être innovant avec les acteurs de la construction et de l'urbanisme, est quelque chose d'important. Y intégrer les citoyens est vraiment un plus et permettra d'avoir des projets mieux intégrés par la population.

Monsieur le Maire trouve important de donner une prise de parole publique mais le passage en conseil municipal demeure un symbole majeur. Par exemple, dans l'actualité récente, la convention citoyenne pour le climat s'est tenue et tout le monde en a vanté l'importance, ses propositions étant soumises au gouvernement qui les a reprises en très grande partie. C'est ça aujourd'hui au niveau de la République l'évolution que l'on doit donner : savoir intégrer ce processus de démocratie participative dans les rouages de la démocratie locale.

<p style="text-align: center;">ACQUISITION AMIABLE DÉLÉGATION A L'EPFL "LANDES FONCIER" PORTAGE FONCIER ET FINANCIER</p>

Délibération n°2020/57

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Seignanx.

Vu le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER"

Vu l'avis de France Domaine en date du 16 mai 2019

VU la décision de Madame le Maire qui a exercé son droit de préemption urbain le 23 mai 2019 sur 3 parcelles de terre non bâties situées quartier Neuf cadastrées section AS 85, 88, et 99 pour une contenance de 46a73ca appartenant à Monsieur Cédric HASLER, moyennant le prix de 340.000 EUROS,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de ce bien est opportune pour la commune afin de disposer de foncier au Quartier Neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** le rachat par l'EPFL LANDES FONCIER suivant la réalisation de l'acte authentique d'acquisition des parcelles sises à SAINT-MARTIN DE SEIGNANX, quartier Neuf cadastrées section AS 85, 88, et 99 pour une contenance de 46a73ca, moyennant le prix de 340.000 EUROS,

- **FIXE** en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

c) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

- **S'ENGAGE** à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiement de 20 % du prix principal d'acquisition par l'EPFL "LANDES FONCIER" l'année suivant la signature de l'acte authentique

et

Paiement du solde à l'acte de revente par l'EPFL "LANDES FONCIER"

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ACQUISITION AMIABLE DÉLÉGATION A L'EPFL "LANDES FONCIER" PORTAGE FONCIER ET FINANCIER

Délibération n°2020/58

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL "LANDES FONCIER" et la qualité d'adhérent de la Communauté de Communes du Seignanx.

Vu le règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER"

Vu l'avis de France Domaine en date du 11 décembre 2019

VU la décision de Madame le Maire qui a exercé son droit de préemption urbain le 20 Décembre 2019 sur une maison d'habitation située 6 place de la Mairie dénommée « Pavillon du Midi », comprenant 3 appartements et cadastrée section AM 17 pour une contenance de 2a17ca appartenant à la Société HOME LODGE, moyennant le prix de 349.000 EUROS,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien est opportune pour la commune dans le cadre du projet de structuration du centre-ville et de la place de la Mairie avec l'achat de ce bâtiment jouxtant l'église dans un ensemble appartenant déjà à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** le rachat par l'EPFL LANDES FONCIER suivant la réalisation de l'acte authentique d'acquisition des parcelles sises à SAINT MARTIN DE SEIGNANX, 6 Place de la Mairie, cadastrée section AM 17 pour une contenance totale 2a17, moyennant le prix de 349000 €.
- **FIXE** en matière de :

d) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de l'EPFL "LANDES FONCIER" selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

e) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de l'EPFL "LANDES FONCIER" fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER".

f) Fonds de minoration

Une partie de l'opération étant menée en vue de réalisation de **logements sociaux**, la commune de sollicitera auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité.

g) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux

- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par l'EPFL "LANDES FONCIER"

- **S'ENGAGE** à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités....)

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par l'EPFL "LANDES FONCIER" conformément au règlement intérieur.

Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

Paiements progressifs

- soit sur 5 ans : 15 % les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 LE BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2020/59

Sur la section Investissement, il convient, de prendre en compte des écritures de régularisation de l'inventaire, d'augmenter le coût des travaux immobilisés pour la gestion des accès, travaux réalisés par les agents communaux et de prévoir le rachat d'un terrain et d'un immeuble auprès de l'EPFL.

Sur la section Fonctionnement, sont inscrites : des écritures de travaux immobilisés, des remboursements supplémentaires de rémunérations de personnel versés par les assurances statutaires, 70 % de la subvention accordée à l'association CATACH dans le cadre de la convention d'organisation du programme culturel et une marge de manœuvre au chapitre 67 pour rembourser des trop perçus de la CAF et des usagers (redevance assainissement)

Investissement

chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	recettes
040	28152	01	Amortissement		2 000,00
	21318	01	Transfert des tvx immobilisés	30 000,00	
23	2315	820	Immobilisations en-cours	-28 000,00	
041	27638	01	Autres créances immobilisées / autres Ets publics	710 000,00	
	16876	01	Autres dettes / autres Ets publics		710 000,00
Totaux section investissement				712 000,00	712 000,00

Fonctionnement

chapitre	Article	Fonction	Libellé	Dépenses	recettes
042	6811	01	Dotation aux amortissements	2 000,00	
	722	01	Tvx immobilisés		30 000,00
011	60632	020	fournitures de petit équipement	25 000,00	
013	6419	020	Remboursement / rémunérations de personnel		40 000,00
	6459	020	Remboursement / charges de personnel		15 000,00
65	6574	33	Subventions versées	35 000,00	
	65888	020	Autres charges diverses de gestion courante	13 000,00	
67	673	01	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	
	678	811	Autres charges exceptionnelles	5 000,00	
Totaux section de fonctionnement				85 000,00	85 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal

<p align="center">CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX ET L'ASSOCIATION TERRE BUISSONNIÈRE</p>

Délibération n°2020/60

Soucieuse de mettre en place ou d'accompagner des initiatives qui contribuent à la protection de l'environnement, la ville de Saint-Martin de Seignanx souhaite mettre en place l'organisation et la mise en œuvre d'un service de cheminement vers les écoles de la ville.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de prestation de service entre l'association « Terre Buissonnière » et la commune visant au développement du dispositif général de cheminement piéton dit « car-à-pattes » vers les écoles de la commune.

Le « car-à-pattes » est un mode de transport en commun familial conçu sur la base d'un dispositif de ramassage scolaire pédestre. Chaque jour, un cortège d'enfants se rend à l'école en suivant un trajet précis.

Le « car-à-pattes » représente un vecteur non négligeable de citoyenneté participative, il présente de nombreux avantages :

- plus de sécurité : moins de voitures aux abords des écoles.
- gain de temps : moins de précipitation pour les parents et les enfants le matin, c'est forcément plus agréable !
- plus pédagogique : les enfants encadrés acquièrent plus tôt un comportement responsable dans la rue.
- plus de convivialité : cela renforce le lien social dans le quartier.
- préservation de l'environnement (moins de gaz à effets de serre, moins de bruits).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'association Terre Buissonnière ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document afférent

Madame Pénélope LANTERNE indique que cette convention avait été présentée à une commission du mois d'août, mais il n'y en a pas eu d'autres. Elle se demande qui est responsable des enfants sur le trajet et si un avenant ou une réécriture du PEDT sont prévus ?

Madame Marie DARRIEUMERLOU répond que l'association, en la personne de l'accompagnateur, a la responsabilité des enfants sur le trajet. Tout est indiqué sur les documents fournis lors de la commission, de même que les tarifs.

Monsieur le Maire précise que le PEDT arrive à son terme. Une première réunion s'est déroulée avec les services et le principal du collège est également intéressé par le retour de cette démarche. Il souligne les nombreuses réponses des familles à l'enquête : 203 retours ont été enregistrés.

MODIFICATION DU RÉGLÈMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Délibération n°2020/61

Le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement devant être actualisé, il en est proposé une nouvelle version au Conseil Municipal. Les modifications tiennent compte des nouveaux horaires de fermeture de service le soir, et des modalités d'inscription sur le portail famille en ce qui concerne l'extra-scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement joint en annexe à la présente délibération

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-MARTIN DE SEIGNANX ET L'ASSOCIATION CULTURELLE CATACH

Délibération n°2020/62

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention de partenariat entre l'association « Catach » et la commune visant au développement artistique et culturel du territoire.

Un projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, établissant les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la ville, est soumis à l'Assemblée pour validation.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions Monsieur Didier SOORS en son nom et au nom de Madame Isabelle AZPEÏTIA, Monsieur Mike BRESSON en son nom et au nom de Madame Florence ROURA et Madame Pénélope LANTERNE, en son nom et au nom de Monsieur Matthieu VIGNES :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune et l'association culturelle Catach ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention et tout document afférent

Monsieur le Maire précise que la culture est une claire volonté politique constituant un axe majeur du programme de la majorité municipale. C'est un élément essentiel du projet de territoire et du vivre ensemble. Sur Saint-Martin de Seignanx. Le contexte social, renforce la motivation de l'équipe car il est urgent de vivre ensemble des émotions et donc d'avoir un projet culturel fort. La période de crise sanitaire a renforcé l'usage de l'écran mais la commune se doit de défendre le spectacle vivant.

Madame Pénélope LANTERNE s'inquiète au sujet des événements portés par les associations Saint-martinoises et de la place qui leur sera laissée par ce projet.

Madame Marina BOINAY précise qu'il faut différencier les associations de Saint-Martin de Seignanx et l'association Catach qui sont des professionnels de la culture. Etablir un partenariat avec eux est riche de sens et correspond entièrement à notre objectif d'instaurer la culture. Ce n'est pas du tout en opposition avec ce qui est organisé par les associations.

Monsieur le Maire ajoute que cela est complémentaire. Aujourd'hui, le tissu associatif Saint-Martinois n'est pas là pour proposer des spectacles professionnels. C'est une programmation avec des intervenants professionnels qui va développer un programme culturel, comme le font d'autres communes comparables à la nôtre. Catach sera un soutien également pour le tissu associatif sur la conduite de projet ou sur le volet administratif. Une rencontre avec les acteurs associatifs viendra dans les jours à venir, puisque le point de départ est cette convention.

Madame Pénélope LANTERNE, concernant la subvention dont une partie sera à verser en novembre 2020 et l'autre en mars 2021, s'interroge sur son versement dans cette période de crise sanitaire qui ne permet pas d'organiser des spectacles.

Madame Marine BOINAY répond que la situation est problématique. Il va falloir faire preuve d'originalité, rebondir, proposer des solutions autres, étonner et faire différemment.

Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas subir les effets sociaux de la crise se faisant déjà fortement ressentir. Par exemple, la commission culture de la Communauté de Communes du Seignanx a également fait le choix de lancer sa programmation culturelle 2021. Les instances travaillent, les lieux culturels rouvrent et les programmations sont relancées avec des protocoles sanitaires bien travaillés et bien anticipés. Le premier constat est le plaisir qu'ont les personnes à retrouver ce lien et ces émotions. On a en tous besoin et sanitaire le législateur a posé le cadre.

Concernant le montant important de 50 000 € de subvention et par rapport à la crise sanitaire, Monsieur Mike BRESSON pense que même si les précautions sont prises, les programmes seront moins importants que si on avait été dans une situation normale. Est-ce que le montant de 50 000 € qui est prévu cette année tient compte de cette situation et pourrait être qualifié de minima, ce qui sous entendrait à l'avenir un montant plus important, ou à contrario ce montant de 50 000 € n'est-il pas surévalué ?

Monsieur le Maire confirme que c'est pour une saison normale soit 50 000 €. Les protocoles sont là pour rassurer. Nous sommes dans une fragilité sociale très forte sur tous les niveaux de la population, c'est un geste fort de la commune de faire ce choix d'avoir des moments autour de la culture. D'un point de vue administratif, le partenaire culturel sera amené à peut-être modifier son organisation et donc son budget. Par exemple, la Communauté de Communes a maintenu 30 % des cachets des prestations sur certains spectacles qui étaient prévus. Aujourd'hui, la plupart des nouvelles négociations débutent avec les intermittents ou les compagnies et il y a toujours un volet, dans les conventions ou contrats, sur la crise sanitaire. C'est le partenaire culturel qui fera le lien direct avec les artistes. L'article 7 de la convention précise que le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées. Si Catach ne propose aucun spectacle pendant 6 mois, M. le Maire pense qu'ils seront d'accord pour ne pas utiliser cette subvention ou avoir un budget différent. Par exemple pour les concerts de quartier, la question s'est posée. Il y a eu des bonnes sensations, c'est-à-dire que les personnes sont venues en sécurité. M. le Maire pense que sincèrement on pourra, dans les semaines et mois à venir, ajuster notre vie sociale à ces nouveaux repères sanitaires. A ce titre, M. le Maire informe que la gendarmerie a délégué une patrouille de 4 réservistes qui seront exclusivement sur le Seignanx pour faire respecter les gestes barrières.

Madame Pénélope LANTERNE demande à partir de quand prend effet la convention avec Catach ?

Monsieur le Maire rappelle que l'article 2 de la convention stipule une durée de 1 an à partir de sa notification.

Madame Pénélope LANTERNE informe que sur le site de Catach, il est déjà mentionné que les bureaux sont situés sur la place de la Mairie et qu'apparemment la contractualisation est effective. Elle se pose donc la question du vote de ce soir.

Monsieur le Maire précise que c'est un sujet porté par la commission Culture depuis plusieurs semaines, il n'y a pas de surprise à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- Attribution du marché de restauration scolaire à la SCIC EOLE

Monsieur Mike BRESSON demande si le projet de cantine Saint-Martinoise est toujours en cours ?

Monsieur le Maire affirme que ce projet est toujours d'actualité mais la crise sanitaire en retarde la préparation.

- Attribution du marché des travaux d'aménagement paysager du parc Maisonnave à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 75 340.00 € H.T.

Les conseillers municipaux et les adjoints qui sont présents dans les instances intercommunales et qui représentent la collectivité informent l'ensemble du Conseil Municipal sur le suivi de leur participation.

Départ de Monsieur Mike BRESSON

- Chenil de Birepoulet : Madame Vanessa MOLERES informe avoir assisté au Comité Syndical. Les points traités sont l'élection du nouveau bureau, l'indemnité de la présidente, le recrutement de contractuels et l'actualisation des tarifs de pension et de fourrière.

Départ de Madame Vanessa MOLERES

- L'EPFL Landes Foncier : Monsieur Gilles PEYNOCHE informe que le Conseil Syndical a désigné les membres de son Conseil d'Administration et se réunira demain à Mont de Marsan. Il indique qu'il a été désigné titulaire par la Communauté de Communes du Seignanx pour être dans cette instance. L'EPFL est une instance où il est important d'être présent car en terme de préemption foncière, avec 18 millions d'euros, le Seignanx se classe second après la MACS, ce qui témoigne de la pression foncière sur notre territoire.
- L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP) : Monsieur Gilles PEYNOCHE rappelle que l'agence couvre un vaste territoire (le département des Pyrénées Atlantiques, le Seignanx et la Communauté de Communes du Grand Dax) et réfléchit à l'urbanisme sur cette zone. Actuellement, elle travaille sur la piétonisation, les liaisons douces. Elle a réalisé le Programme Local de l'Habitat pour la Communauté de Communes du Seignanx qui est partenaire pour 3 ans pour les documents spécifiques. Lors du prochain lancement du PLUi, l'AUDAP aura des missions spécifiques sur certains domaines pour accompagner la Communauté de Communes du Seignanx dans la réalisation et la mise en place de ce document. Le Conseil Syndical s'est déroulé à Mourenx. Lors du Conseil d'Administration de l'ADAUP, Monsieur Jean René ETCHEGARAY, Maire de Bayonne, a été nommé Président.
- Le SCOT du Pays Basque et du Seignanx : Monsieur Gilles PEYNOCHE rappelle que c'est un document d'organisation et de planification qui comprend les 158 communes du Pays Basque et les 8 communes du Seignanx ; soit 10 territoires sur le Pays Basque et 1 territoire sur le Seignanx. Nous sommes un territoire de 27 000 habitants, important en terme économique, touristique, démographique, de mobilités et déplacement. L'instance du

Conseil Syndical est composée de 66 élus dont 6 du Seignanx : Julien FICHOT, Isabelle DUFAU, Eva BELIN, Jean-Romain LESTANGUET, Francis DUBERT et Gilles PEYNOCHE. Isabelle DUFAU et Gilles PEYNOCHE ont été élus membres du bureau pour le Seignanx parmi les 25 membres qui le composent, Gilles PEYNOCHE étant nommé vice-président. C'est un document de planification important, datant de 2013, et qui va être mis à jour dans les 4 prochaines années. C'est une contribution importante dans beaucoup de domaines, sur les zonages urbains, l'agriculture, le commerce, la gestion des déchets et les gens du voyage. Les recommandations du SCOT à travers le plan d'actions stratégiques vont nous donner des priorités et des lignes de conduite à respecter dans notre futur PLUi. Un travail sur les axes de développement a commencé. Par exemple, une visite d'une ferme bio à Bergouey a permis de voir ce qui peut être fait en terme de sécurité alimentaire, culture bio, développement des circuits courts. Il n'y a donc pas que les routes, l'urbanisme classique, ou l'économie, il y a aussi la sécurité et le développement des circuits courts en alimentaire. Un point sur le PLUi sera effectué à chaque fois car c'est notre devenir à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix.